

Article 1: Définitions

'Commande' désigne toute commande de marchandises passée par le service des achats de MBS auprès d'un Fournisseur, prenant la forme d'un bon de commande écrit et numéroté.

'Fournisseur' désigne toute personne physique ou morale, publique ou privée, auprès de laquelle MBS passe une commande..

'MBS' désigne Machiels Building Solutions NV, ayant son siège social à 3500 HASSELT, Ekkelgaarden 16, et portant le numéro d'entreprise 0816.885.696.

'Force majeure' désigne tout événement sur lequel MBS n'a raisonnablement aucun contrôle, y compris mais sans s'y limiter : les grèves, lock-out, retards ou interruptions dans les transports, actes de guerre, émeutes, incendies, ordres, règlements ou directives du gouvernement ou de l'administration, impossibilité d'obtenir du gaz naturel et/ou d'autres combustibles, difficultés d'approvisionnement, pénurie de matériel ou de produits pour la fabrication, conditions météorologiques rendant temporairement difficile ou impossible l'exécution du contrat, erreurs ou retards imputables à d'autres fournisseurs de MBS, actes de tiers, un ou plusieurs défauts de fabrication dans le matériel d'un autre fournisseur de MBS, fermeture de sites d'entreprise, annulations de commandes par les clients de MBS, que ces problèmes surviennent chez MBS, ses clients ou chez un autre fournisseur auprès duquel MBS se procure des marchandises, et ce sans que MBS soit obligée de prouver leur influence.

Artikel 2: Générale

Ces conditions générales d'achat et d'exécution font partie intégrante de nos commandes et de leurs annexes, ainsi que de tout document supplémentaire. Elles peuvent être partiellement complétées ou remplacées par des conditions particulières concernant les modalités, la livraison et le paiement, qui sont stipulées par écrit sur le bon de commande lui-même. Sauf accord particulier et confirmé par écrit, toutes nos commandes sont soumises aux conditions générales suivantes. Nos conditions générales d'achat et d'exécution annulent automatiquement et irrévocablement les conditions générales de nos fournisseurs, réputés avoir renoncé à leurs propres conditions générales ou spéciales de vente par le simple fait d'accepter notre commande.

Chaque document qui nous est envoyé, suite à notre commande, doit mentionner les caractéristiques et le numéro de commande de notre commande.

Article 3 : Acceptation des Commandes

MBS n'est pas liée par une commande passée verbalement. Nos commandes sont réputées confirmées par le Fournisseur au moyen d'une confirmation de commande. Cette confirmation de commande doit être en possession de MBS au plus tard 5 jours ouvrables après l'envoi de la commande. En l'absence de réception d'une confirmation de commande dans ce délai, le Fournisseur déclare se conformer à toutes les conditions de MBS telles qu'elles sont stipulées dans la commande.

Article 4: Précision – Modification – Résiliation

L'objet de notre commande doit répondre en détail aux précisions qui ont été communiquées au Fournisseur. En cas d'absence de ces précisions, le Fournisseur doit les demander. Sauf indication contraire figurant sur le bon de commande de la Commande, chaque produit livré doit être neuf. Sauf accord écrit explicite, MBS ne peut accepter aucune modification, même partielle, des conditions et/ou des précisions de sa Commande pendant son exécution ou sa fabrication.

Si le Fournisseur ne respecte pas ces dispositions, MBS se réserve le droit d'annuler tout ou partie de sa Commande. Cette résiliation est accordée de plein droit à MBS et n'affecte pas le droit à indemnisation de MBS pour non-exécution de la Commande conformément aux conditions.

Les commandes liées aux informations de prévisions transmises par le client final de MBS peuvent être sujettes à des modifications. MBS informera le Fournisseur de ces éventuelles modifications dès que possible, mais en aucun cas le Fournisseur ne pourra être tenu responsable de ces modifications.

Article 5: Exécution des Commandes

Nos commandes doivent être exécutées méticuleusement dans les délais convenus, qui doivent toujours être strictement respectés.

Article 6: Livraison - Expédition

Sauf disposition contraire explicite et écrite, les marchandises sont livrées franco conformément à la commande, à l'adresse indiquée par MBS. Les marchandises sont transportées en tout état de cause aux risques du Fournisseur, qui doit supporter les éventuels frais d'assurance.

De plus, il est établi que l'acceptation quantitative par les chauffeurs de nos transporteurs et/ou nos magasiniers ne vaut pas acceptation qualitative. La signature de la livraison au transporteur par notre service réception ne concerne que le nombre de colis et l'état extérieur. Chaque livraison doit être accompagnée d'une note d'expédition comprenant les éléments suivants:

- numéro de bon de commande;
- code d'article / description de l'article;
- numéro, nature et marque du colis;
- contenu de la cargaison / quantités.

En cas de grève, nous ne pouvons en aucun cas être tenus responsables de l'acceptation ou de l'expédition. Aucun frais ne pourra nous être imputé en cas de force majeure.

Article 7: Réception - Acceptation

La réception est effectuée à l'adresse de destination du matériel livré. Les matériaux livrés doivent être conformes aux dispositions de la commande de la Commande concernée. Le Fournisseur reconnaît détenir toutes les informations nécessaires pour l'exécution parfaite de la Commande. La Commande comprend tous les biens et/ou travaux ainsi que ceux qui y sont directement ou indirectement liés pour obtenir une exécution complète et/ou une livraison prête à l'emploi, conforme à la destination.

Le Fournisseur prend toutes les mesures utiles pour garantir, de tous points de vue et à titre d'engagement de résultat, l'exécution parfaite de la Commande sans interruption et dans les délais convenus.

MBS se réserve le droit de renvoyer tout matériel ou marchandise aux frais et aux risques du Fournisseur s'ils ne correspondent pas aux précisions de la commande de la Commande concernée ou à la qualité de l'échantillon et/ou de la spécification de produit connue des deux parties, sans préjudice du droit à une indemnisation pour non-exécution du contrat en matière de qualité.

Le Fournisseur doit permettre la vérification des produits et matériaux livrés des Commandes. Ainsi, le Fournisseur fournira notamment des rapports de mesure, des certificats de conformité ou toute autre méthode pertinente à MBS. De plus, MBS est également autorisé à effectuer des mesures ou des contrôles supplémentaires spécifiques au moment de la livraison par le Fournisseur, et ce, entièrement gratuitement.

La réception des produits et matériaux livrés des commandes n'implique en aucun cas leur acceptation. Seulement après un délai de 30 jours suivant la réception des produits et matériaux livrés des commandes, en l'absence de mise en demeure écrite de MBS au Fournisseur, les produits et matériaux livrés des commandes seront considérés comme acceptés par MBS.

Cette acceptation ne concerne évidemment pas les éventuels défauts cachés dont pourraient être affectés les produits et matériaux livrés des commandes.

Les droits que MBS peut faire valoir contre le Fournisseur pour les défauts apparents et cachés ne sont en aucun cas limités aux garanties que le Fournisseur peut invoquer auprès de son propre fournisseur ou fabricant.

Article 8: Commande de main-d'œuvre

8.1. Pour la commande de main-d'œuvre conjointement avec la livraison du matériel, la facture doit être divisée en deux postes détaillés, à défaut de quoi elle ne pourra pas être acceptée.

8.2. Lorsque le personnel de nos Fournisseurs fournit des prestations pour notre compte, les bulletins de travail doivent être signés par le chef de département et le contremaître dont les noms sont mentionnés sur le bon de commande de la Commande respective. Une copie de ces bulletins de travail est ajoutée à la facture.

8.3. Lorsque le personnel de nos Fournisseurs doit effectuer des travaux dans nos installations, le Fournisseur s'engage à assurer sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance, ainsi que pour les dommages causés par le feu et les dommages matériels pour toute la durée des travaux jusqu'à l'acceptation finale par nos services. Il en va de même pour l'équipement et le matériel introduits dans nos locaux, pour lesquels nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dépréciation, etc. Sur simple demande, une copie de la police d'assurance devra bien entendu être fournie.

8.4. Lorsque le personnel de nos Fournisseurs doit livrer du matériel pour l'installation, le responsable de la réception des livraisons doit être contacté en premier lieu avec un bordereau d'expédition détaillé des pièces livrées, afin d'obtenir un reçu. Le matériel ne pourra être introduit dans nos locaux qu'après réception, sinon il ne sera pas reconnu comme reçu. Une copie du bordereau d'expédition signé par le responsable de la réception des livraisons doit être ajoutée à la facture concernée.

8.5. Si cela n'est pas expressément spécifié dans la Commande, les frais suivants sont à la charge du Fournisseur : les frais de transport, dans leur sens le plus large, les frais d'hébergement, les frais de prolongation de la durée du travail ainsi que les frais de téléphone, de télégramme, de télex et de port, ainsi que les frais de dédouanement.

Article 9: Prix

Sauf disposition contraire dans la Commande, les prix sont fixes et non modifiables. Ce prix s'applique au matériel livré à destination, franco de port jusqu'au siège d'exploitation de MBS à Beringen, incluant toutes les taxes, droits et autres frais généralement inclus. Seule la TVA ou toute autre taxe de remplacement en vigueur au moment de la réception reste à la charge de MBS. Cependant, si un prix a été fixé "départ usine ou magasin du Fournisseur", les expéditions seront effectuées dans les conditions les plus avantageuses, sauf si MBS a expressément demandé un mode de transport spécifique.

Article 10: Clause pénale

L'acceptation d'une commande entraîne l'engagement du Fournisseur à indemniser MBS pour toute réclamation, perte, plainte, dommage ou toute dépense découlant de la violation, réelle ou présumée, d'un brevet, d'une marque, d'un modèle, d'un procédé de fabrication ou d'un droit d'auteur concernant les marchandises ou les installations fournies. En cas de condamnation de MBS à la demande d'un tiers pour contrefaçon, importation, possession ou utilisation de marchandises ou d'installations, le Fournisseur s'engage à rembourser à MBS toutes les dépenses engagées ainsi que tous les dommages qu'il subit directement ou indirectement. Si l'acheteur de MBS est interdit d'utiliser les marchandises en raison de la contrefaçon, le Fournisseur prendra des mesures pour remplacer les marchandises ou les installations sans frais supplémentaires pour MBS.

Article 11: Emballages vides – Emballages

Si le fournisseur souhaite récupérer les emballages vides ou les emballages, cela doit être convenu au préalable et par écrit avec MBS. Le fournisseur doit également clairement indiquer cela sur l'accusé de réception de commande et la note d'expédition. Les frais de retour des emballages sont entièrement à la charge du fournisseur. En cas de non-respect de ce qui précède, MBS peut en disposer sans être facturé.

Article 12: Garanti

Le Fournisseur s'engage à n'utiliser et à fournir à MBS que des matériaux de la meilleure qualité, répondant pleinement aux exigences de la destination. De plus, les matériaux doivent être d'une utilisation impeccable et d'une exécution soignée. De cette manière, le Fournisseur garantit notamment le bon fonctionnement des produits, ainsi que leur fabrication professionnelle et de qualité.

En vertu de cet engagement, le Fournisseur, sauf disposition contraire sur le bon de commande de la Commande, s'engage à ses frais à réparer tout défaut concernant le matériau, la conception, la construction ou la fabrication, et à remplacer les pièces inutilisables, pendant la période de garantie préalablement convenue par écrit entre les parties à partir de la date de livraison.

Si les documents du Fournisseur (tels que les brochures de vente, les devis, etc.) indiquent une période de garantie plus longue ou un régime de garantie plus avantageux pour un produit spécifique, cette période de garantie ou ce régime de garantie plus avantageux pour MBS prévaudra exceptionnellement sur les conditions générales d'achat et d'exécution actuelles.

Si le Fournisseur ne remplit pas cette obligation dans le délai spécifié par MBS dans sa mise en demeure après constatation du défaut, MBS sera en droit de faire remplacer la pièce défectueuse aux frais du Fournisseur par un fournisseur de son choix ou par son propre personne.

Le Fournisseur garantit que les livraisons et leur utilisation sont conformes aux lois et règlements belges en vigueur, notamment en matière de sécurité et de santé (ARAB), ainsi qu'à toutes les prescriptions environnementales et les règles d'urbanisme applicables.

Article 13: Annulation de la Commande

MBS se réserve le droit d'annuler une Commande dans les 5 jours suivant l'envoi du bon de commande de la Commande concernée au Fournisseur. Dans ce cas, MBS ne pourra pas être tenue responsable envers le Fournisseur pour le paiement de toute indemnité de résiliation.

De plus, MBS se réserve également le droit d'annuler la Commande en tout ou en partie si le délai de livraison des marchandises conformément à la Commande est dépassé de plus de 5 jours. Dans tous les cas d'annulation, si les marchandises sont en transit au moment de la décision d'annulation par MBS, les marchandises faisant l'objet de cette Commande seront renvoyées aux frais du Fournisseur à leur arrivée chez MBS. Il en sera de même si la livraison ne correspond pas aux précisions de notre bon de commande. Dans tous les cas, le Fournisseur sera en outre tenu de payer une indemnité pour tous les dommages directs et indirects prouvés.

De plus, MBS se réserve le droit de mettre fin au contrat par simple expression de sa volonté, sans mise en demeure ou formalité, dans les cas suivants : 1. Non-exécution par le Fournisseur de l'une de ses obligations légales ou contractuelles, 2. Dissolution ou transfert de l'entreprise du Fournisseur ou indices que le Fournisseur cesse son activité professionnelle, 3. Faillite du Fournisseur, 4. Décès du Fournisseur, 5. Réduction des garanties, contractuellement prévues par le Fournisseur, 6. Saisie à charge du Fournisseur.

Le Fournisseur devra supporter toutes les conséquences dommageables ou coûteuses de sa négligence pour MBS.

Article 14: Reconnaissance - Enregistrement - Sous-traitance

Le fournisseur / entrepreneur doit disposer des agréments requis et doit être enregistré et rester enregistré pendant toute la durée du contrat. En cas de non-respect de cette obligation, MBS se réserve le droit d'invoquer des délais de préavis raccourcis ou de considérer cette défaillance comme une condition résolutoire. Sauf autorisation écrite et préalable de MBS, le fournisseur n'est pas autorisé à sous-traiter tout ou partie de la commande à un tiers.

Cependant, si MBS donne son autorisation à cet effet, le fournisseur doit à son tour veiller à ce que ce tiers satisfasse et continue de satisfaire aux obligations susmentionnées en matière d'agrément et d'enregistrement.

Artikel 15: Facturation - Paiement

Les factures des fournisseurs sont établies en deux exemplaires et doivent mentionner le numéro et la référence du bon de commande concernant la Commande respective. Le non-respect de ces dispositions par le Fournisseur entraînera le renvoi automatique des factures. Dans ce cas, le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la réception des documents dûment remplis par MBS, à son siège social ou administratif. En aucun cas, MBS ne paiera en espèces. Toutes les factures sont payées à soixante jours fin de mois, sauf indication contraire expresse dans la Commande.

Le paiement de la facture n'entraînera pas la libération du Fournisseur de toute responsabilité concernant les vices cachés dont pourraient être affectés les biens livrés conformément à une Commande.

Article 16: Force Majeure

En cas de force majeure, MBS est autorisée de plein droit, après avoir informé le Fournisseur par lettre recommandée, à suspendre ou annuler intégralement ses obligations. Dans ce cas, MBS ne sera pas tenue de verser une quelconque indemnité.

Article 17: Confidentialité

Le fournisseur s'engage, pendant et jusqu'à 10 ans après la relation commerciale avec MBS, à maintenir une stricte confidentialité concernant toutes les informations, équipements, savoir-faire et documentation technique, y compris les données électroniques stockées et la géométrie automatisée de MBS, auxquels le fournisseur a accès par le biais de sa relation commerciale avec MBS. La copie ou la reproduction de telles informations n'est autorisée qu'en relation avec l'exécution de l'obligation du fournisseur en vertu du contrat et dans le strict respect de la législation applicable en matière de droits d'auteur et/ou de propriété intellectuelle. Le fournisseur ne peut pas, sans l'autorisation écrite préalable de MBS, publier de la publicité ou toute autre information concernant la relation commerciale ou utiliser le nom commercial ou la marque de MBS. Le fournisseur devra, à la demande de MBS, retourner ou détruire toutes les informations.

Article 18: Litiges - Tribunal compétent

Tous les litiges relèvent de la compétence des tribunaux de Hasselt ou, si MBS est le demandeur, des tribunaux de l'arrondissement judiciaire où le fournisseur a son siège social ou sa résidence, au choix de MBS. Tous les litiges sont soumis au droit belge. Tout paiement tardif dû à une erreur dans l'expédition de nos fournisseurs ne sera pas opposable en cas de litige.